REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N° 64 /PR/MAIS/DAI

portant rattachement de l'Arrondissement d'Alédjo (Sous-Préfecture de Djougou) à la Sous-Préfecture de Bassila

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;

VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;

VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le Décret N°81/PC/DAI du 10 mars 1965, portant création de la Sous-Préfecture de Bassila ;

VU le rapport N°6/43/cf du 29 juin 1967 du Préfet du Département de l'Atacora ;

Sur la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité ;

le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - L'Arrondissement d'Alédjo (Sous-Préfecture de Djougou) est rattaché à la Sous-Préfecture de Bassila.

Article 2 - Après ce rattachement, le ressort territorial de la Sous-Préfecture de Djougou se limite aux Arrondissements de Dongha, Copargo, Anandana, Dompago, Partago, Sèmèrè et les Cantons de Djougou-Ville, Djougou-Campagne, Soubroukou et Baréï.

Article 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 4 Mars 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provoire,

Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité,

Capitaine Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 4 - CS 6 - MAIS 4 - DAI 8 - Ministères 8 Dpt de l'Atacora 2 - S/P de Djougou 1 - S/P de Bassila 2 - SGG 4 - IAA 2 - Gde Chanc. 1 - DGAJL 2 - CG 4 - JORD 1.